

**Information sur l'intégration des risques en matière de durabilité dans les politiques de rémunération dans le cadre du Règlement (UE) 2019/2088 de l'Union européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.**

Au Credit Suisse Group, nous nous engageons en faveur de la durabilité, une composante clé de notre stratégie. Notre ambition de fournir des solutions de placement durables est au cœur de notre offre et nous continuons d'élargir notre gamme de produits et services de placements innovants et durables et de placements à impact pour répondre aux envies de nos clients. Notre fort engagement en faveur de la durabilité est renforcé par la mise en place d'un nouveau Comité Consultatif sur le Durabilité (« Sustainability Advisory Committee ») au niveau du Conseil d'administration du Credit Suisse Group, composé de conseillers externes et de membres du Conseil d'administration. D'autres thèmes liés à la durabilité et à la culture sont régulièrement abordés lors des réunions du Conseil d'administration. Par exemple, lors de leurs réunions, les membres du Comité de rémunération du Credit Suisse Group peuvent être amenés à examiner et à approuver les sanctions prévues contre des collaborateurs seniors dans des affaires de comportement.

Le Code de conduite du Credit Suisse Group prévoit un cadre de principes qui concerne toutes nos activités à travers le monde entier et s'applique de manière obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs et des membres du Conseil d'administration. Il constitue également la base de l'engagement du Credit Suisse en faveur de la durabilité. Il oblige les collaborateurs du Credit Suisse à prendre en compte l'impact environnemental et social de leurs décisions professionnelles. Les aspects de durabilité sont également intégrés à nos valeurs culturelles et à nos comportements. Prendre des risques appropriés, assurer la durabilité et agir de manière responsable envers la société sont des éléments clés. Ces valeurs ainsi que notre Code de conduite constituent un élément important de l'évaluation annuelle des performances de chaque collaborateur du Credit Suisse. Outre les critères d'évaluation liés à la conduite, d'autres indicateurs clés de performance ESG, tels que notre objectif de fournir au moins 270 Mrd EUR de financements durables au cours de la prochaine décennie, peuvent s'appliquer suivant la fonction et le poste.

La politique et l'approche de rémunération du Credit Suisse Group visent à récompenser les comportements positifs et à gérer les comportements à risque tout en favorisant la concentration sur des objectifs à long terme au-delà des seules performances financières. Le Credit Suisse cherche à équilibrer ces objectifs dans sa stratégie commerciale, notamment en ce qui concerne les risques et les opportunités de la durabilité. La politique de rémunération du Credit Suisse Group permet de procéder à des ajustements appropriés en fonction des risques identifiés, en tenant compte de critères financiers et non financiers.

Notre ambition en matière de durabilité continue d'évoluer, tout comme notre approche des politiques internes. Pour plus d'informations sur les thèmes liés à la durabilité chez Credit Suisse, veuillez vous référer au [site web Sustainable Investing](#) du Credit Suisse Group. Par ailleurs, notre rapport 2020 sur le développement durable sera publié plus tard en mars 2021 et fournira plus de détails sur notre stratégie et notre approche en matière de durabilité.

**Informations importantes**

Le présent document a été élaboré par CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. (ci-après «Credit Suisse») avec le plus grand soin et exclusivement à des fins d'information. Le présent document et les informations qu'il contient sont réservés au seul usage de son destinataire. Ce document ne constitue ou ne contient ni une offre ni une incitation en vue de la conclusion de quelque transaction financière que ce soit.

Il est interdit d'envoyer, d'introduire ou de distribuer le présent document ou des copies de celui-ci aux États-Unis ou de les remettre à une personne US (au sens de la Regulation S du US Securities Act de 1933, dans sa version amendée). Toute reproduction intégrale ou partielle du présent document est subordonnée à l'autorisation écrite du Credit Suisse.

© CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., siège social: 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, R.C.S. Luxembourg n° B 11756. Tous droits réservés.